



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/03.21  
Références DPA : 10006252/PBR.mop

## PERMIS UNIQUE AVIS Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été refusé

à la S.A. SOTRAPLANT, Rue des Dizeaux 2 à 1360 PERWEZ

Pour un établissement sis sur le site du Bois Robiet à 5330 SART-BERNARD, entre les parcelles cadastrées section A 127 G et A 124 G/124 H

Et ayant pour objet la construction et de l'exploitation d'une centrale d'enrobage et équipements annexes

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

<b>Où ?</b>	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
<b>Quand ?</b>	Du 30/05/2022 au 19/06/2022 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 13h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h à 11h30

Lorsqu'une consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

<b>Nom, prénom et service</b>	Service Cadre de Vie
<b>Téléphone</b>	083/63.68.57
<b>Mail</b>	cadredevie@assesse.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n°091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 25/05/2022.

à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie  
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes).**

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be). Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

A Assesse, le 25/05/2022

Par le Collège communal,

V. ROSIER

Directrice Générale



J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre